



## Élaboration d'un traité sur le commerce des armes

Note de présentation, janvier 2012

### Contexte

En octobre 2009, la communauté internationale a convenu d'ouvrir des négociations en vue d'élaborer un traité régissant efficacement le commerce international des armes. À la suite d'une campagne internationale menée par des prix Nobel de la paix et des organisations non gouvernementales (ONG) du monde entier, dont Amnesty International, 153 États ont voté en faveur de la résolution de l'Assemblée générale 64/48 des Nations unies appelant les États membres à élaborer un traité « solide et rigoureux » et à produire un instrument « efficace » établissant les **normes internationales communes les plus strictes possibles** concernant les importations, les exportations et les transferts internationaux d'armes classiques. Le Comité préparatoire des Nations unies pour un traité sur le commerce des armes (TCA) s'est réuni pendant deux semaines en 2010, puis en 2011. La plupart des États membres étaient représentés.

À la suite de la réunion la plus récente du Comité préparatoire (juillet 2011), une nouvelle version du **projet de texte du président** a été produite. Elle couvre les domaines clés du futur traité (préambule, principes, buts et objectifs, critères, portée, mise en œuvre et dispositions finales).

Le Comité préparatoire tiendra, du 13 au 17 février 2012, une réunion finale ouverte à tous les États membres, pendant laquelle ceux-ci discuteront du projet de texte du président et s'entendront sur la procédure à suivre jusqu'à la conférence de New York (du 2 au 27 juillet 2012) où se dérouleront les négociations finales sur le traité.

Les États devront décider s'ils utiliseront ce projet de texte pendant leurs négociations de juillet et, le cas échéant, de quelle manière. Ce texte pourrait servir de base aux débats sur le projet de texte du traité et ouvrir la voie à l'adoption d'un instrument efficace comportant :

- **des critères rigoureux** obligeant les États à refuser d'accorder des permis d'exportation, d'importation ou de transferts internationaux d'armes classiques dès lors qu'il y a un **risque sérieux** que ces armes soient **utilisées pour commettre ou faciliter de graves violations** du droit international relatif aux droits humains ou du droit international humanitaire (DIH). Il faudrait également appliquer ce principe lorsqu'il y a un risque sérieux que le transfert sollicite entrave gravement la réduction de la pauvreté, le développement socio-économique ou soit détourné vers des utilisateurs finaux non autorisés.
- **une définition englobant l'ensemble des armes** et équipements connexes et donnant au TCA une portée globale, permettant de contrôler tous les types d'armes, de munitions et de matériels connexes utilisés pour exercer une force potentiellement meurtrière dans le cadre d'opérations militaires et de maintien de l'ordre, tous leurs composants, accessoires et pièces de rechange, ainsi que les machines, les technologies et les compétences techniques nécessaires à la fabrication, au perfectionnement et à l'entretien de ces équipements.
- **des dispositions englobant tous les types de ventes, transactions et transferts internationaux** d'armes classiques (exportation, importation, réexportation, transit, transbordement, importation temporaire, transferts directs entre gouvernements, cadeaux, vente, prêt, location-vente) et les services indispensables à la réalisation de la transaction (courtage, transport, financement).
- **des mécanismes de mise en œuvre stricts** établissant des procédures rigoureuses quant à l'octroi des permis, l'obligation de transparence et de rendre des comptes, et prévoyant des sanctions judiciaires<sup>1</sup>. Il faut également inclure dans le traité des mécanismes de mise en œuvre apportant les garanties suivantes : a) aucun transfert ne pourra avoir lieu si les risques qu'il comporte n'ont pas été préalablement évalués et si le ou les pays concernés ne l'ont pas autorisé ; b) les acteurs concernés par ces transferts et les transactions nécessaires à leur réalisation ne seront enregistrés en leur qualité d'agents qu'après un examen scrupuleux des risques que comporte leur intervention ; c) les registres

---

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations, voir la note de présentation d'AI intitulée *Arms Trade Treaty: National Licensing or Authorization Systems* : <http://www.amnesty.org/en/library/info/ACT30/126/2011/en>

de ces transferts et transactions seront exhaustifs – y figureront les autorités étatiques concernées et les agents privés effectuant ces transferts – et ils seront conservés pendant 20 ans ; d) les rapports officiels portant sur tous les transferts et permis seront publiés tous les ans ; e) les États parties se réuniront annuellement pour discuter de ces rapports ; f) une conférence de révision du TCA aura lieu tous les cinq ans.

Des représentants de certains États influents, ont indiqué que, dans les mois qui viennent, ils s'emploieraient à diluer le projet de texte du président. Par exemple, certains États membres des Nations unies proposent qu'en cas de risque sérieux de violations des droits humains résultant d'un transfert le TCA oblige simplement les États « à tenir compte » du risque et ne veulent pas y inclure une obligation de refuser la demande de permis. Une telle approche affaiblirait considérablement le TCA, car même si les violations perpétrées avec les armes importées se révèlent « graves » et s'il y a un risque sérieux que les armes dont le transfert est sollicité soient utilisées pour commettre ces violations, l'État exportateur n'aurait pas l'obligation d'empêcher ce transfert.

De plus, des représentants de certains États veulent restreindre la définition que le TCA donnera des armes classiques : ils veulent, par exemple, en exclure les munitions ou les armes de petit calibre.

Si le TCA est ainsi formulé, il sera plus difficile de réglementer le commerce international des armes ou de limiter les transferts irresponsables d'armes qui permettent de commettre de graves violations des droits humains, des crimes de guerre et affaiblissent l'état de droit.

Il n'existe aucune norme mondiale régissant le commerce international des armes classiques, à l'exception du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, instrument très limité qui ne fait nullement référence aux droits humains ni au DIH. La dernière tentative visant à mettre en place un traité sur le commerce des armes classiques a été entreprise sous l'égide de la Société des Nations, dans les années 1920 et 1930, et s'est soldée par la course à l'armement qui a débouché sur la Seconde Guerre mondiale.

Les gouvernements laissent prospérer un commerce irresponsable d'armes, de munitions et d'équipements militaires, de sécurité et de police (MSP) divers, qui alimente trafics illicites et abus de toutes sortes, appauvrit la population de nombreux pays et entraîne des carnages.

Pour empêcher cela, les États doivent immédiatement prendre des mesures décisives.

### **Que peuvent faire les parlementaires pour que l'on aboutisse à un TCA solide et rigoureux ?**

Les parlementaires peuvent :

- Poser régulièrement des questions sur le TCA à leur gouvernement et en débattre en plénière ou dans les comités concernés pour suivre la position du gouvernement à l'égard du TCA, sa participation et lui demander des comptes.
- Appeler, lors de réunions, dans des déclarations ou des résolutions, leur gouvernement à soutenir fermement les propositions pour un TCA efficace – c'est-à-dire qui empêche le commerce international des armes de menacer la sécurité mondiale et régionale, et celle de la population – notamment les propositions exposées ci-dessus.
- Nouer le dialogue avec des représentants ou des parlementaires d'autres pays pour promouvoir ensemble l'adoption d'un TCA efficace comportant des dispositions faisant du droit international relatif aux droits humains et du DIH une « règle d'or », lui donnant une portée globale et prévoyant des procédures rigoureuses quant à l'octroi des permis et l'obligation de rendre des comptes à la population, comme indiqué dans les propositions présentées plus haut.
- Écrire aux ambassades et aux ministres des Affaires étrangères des États jouant un rôle essentiel dans l'élaboration du TCA, notamment aux membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies (États-Unis, Royaume-Uni, France, Russie et Chine) et à ceux des autres pays influents sur ce thème comme le Brésil, l'Inde, l'Afrique du Sud, l'Indonésie, la Norvège, la Suède, les Pays-Bas et l'Allemagne, ainsi qu'aux acteurs clés de la scène internationale comme la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.